

## Appel à projets Paris Hospitalités 2024

*Ce document est susceptible d'être mis à jour*

*Publication le 12 juin 2024.*

### Général

#### **Une action peut-elle avoir l'appellation Paris Hospitalités 2024 sans demande de financement ?**

Oui, une demande d'appellation est possible sans demander de financement. Celle-ci permet d'être associé aux événements et une mise en visibilité via la communication effectuée par l'équipe Paris Hospitalités.

#### **Que signifie « la formation doit être complémentaire à l'offre de droit commun » ?**

Les projets déposés doivent être complémentaires aux dispositifs collectifs de formation de droit commun (Région, OPCO, France Travail), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas vocation à s'y substituer. La complémentarité des formations proposées s'entend en termes de métiers cibles, de populations cibles, de contenus pédagogiques, de méthodes d'apprentissage et enfin de calendrier des actions.

#### **Quel est le budget de l'appel à projets ?**

Le budget de fonctionnement est d'environ 350 000€ et un budget d'investissement pourra être mobilisé.

#### **Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins cibler un public de Parisien·ne·s, et être facilement accessibles en transports en commun.

Est-il possible de proposer plusieurs projets de formation ?  
Oui, il faudra déposer une candidature sur Paris Asso et un dossier de candidature par projet.

#### **J'ai un problème sur Paris Asso**

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso, utilisez le formulaire de contact de Paris Asso. Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#); Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention le plus tôt possible. Attention, un délai de 2 à 3 jours est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso pour une première demande de subvention à la Ville de Paris. Aucune candidature reçue après le 4 juillet à 23h59 ne sera étudiée.

### Public

#### **Les actions peuvent-elles être à destination de réfugiés ?**

Oui, les actions peuvent être à destination du public réfugié.

**Il est mentionné que pour être éligibles, les projets devront bénéficier à 10 Parisien.ne.s minimum par an. Comment ce volume de bénéficiaires est-il calculé ?**

Chaque projet déposé doit concerner au minimum, 10 Parisien.ne.s, quel que soit le nombre de sessions prévues. Ces 10 personnes minimum peuvent donc être accueillies sur un groupe unique ou réparties sur plusieurs sessions, dans la limite de 12 mois, durée maximale du projet. Il n'y a pas de nombre de bénéficiaires maximal.

**Éligibilité des actions**

**Des formations déjà existantes peuvent-elles être proposées ?**

L'appel à projets peut soutenir des parcours de formation déjà existants.

**Est-ce que les périodes de stage sont incluses dans les 600 heures de formations de POEI ?**

Oui, elles sont incluses, mais ce sont les heures en centre qui sont financées

**Le transport de personnes est-il éligible dans les secteurs ciblés ?**

Les secteurs visés par Paris Hospitalités 2024 sont : Les métiers de l'hôtellerie-café-restauration (HCR) et de l'accueil touristique, les métiers du commerce, de la logistique, de la propreté, les métiers des arts et du spectacle, les métiers du sport. Au sein de ces secteurs, les métiers éligibles sont nombreux, intégrant notamment ceux du transport de personnes. Les candidatures devront ainsi démontrer que les métiers visés par la formation répondent à un besoin du territoire, tant du point de vue des bénéficiaires que de celui des entreprises, et que les formations proposées sont bien complémentaires à l'offre de droit commun.

**POEC**

**Est-il possible de demander le cofinancement d'un projet de POEC ?**

Il n'est pas possible de demander un cofinancement à Paris Hospitalités pour cofinancer les coûts de face à face pédagogique d'une POEC sur la période conventionnée avec l'OPCO. En revanche, il est possible de demander un cofinancement pour une période qui précède la POEC.

**Existe-t-il une liste des titres acceptés pour la POEC ?**

Il est conseillé de vous rapprocher de l'OPCO du secteur visé afin de connaître les modalités en vigueur.

**Financement des projets**

**Quel est le montant minimum de cofinancement exigé ?**

Vous devez prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville. Il peut s'agir d'une demande à des structures privées comme une fondation, ou publiques (État, fonds européen...) ou de l'autofinancement. Vous devez avoir 30% minimum de cofinancements. Les projets dont la demande de subvention dépasse 70% du coût total du projet ne seront pas éligibles, en fonctionnement comme en investissement.

**Quels documents sont attendus pour justifier les cofinancements ?**

Il est attendu que les cofinancements envisagés et leur état d'avancement soient indiqués le plus précisément possible dans le tableau dédié à la fin du dossier de candidature (acquis, demande en cours, retour prévu à telle période,... Précisez si le cofinancement a déjà été obtenu en N-1). Le dépôt sur Paris Asso de tout document attestant de l'engagement d'un cofinancier est encouragé.

**Est-il possible de candidater à plusieurs appels à projets du BFE pour un même projet ?**

Un même projet ne peut pas être cofinancé par plusieurs appels à projets du

Bureau de la Formation pour l'Emploi (Parcours Linguistique à Visée Professionnelle et Paris Hospitalités par exemple). Néanmoins, vous pouvez tout à fait candidater à plusieurs appels à projets si vous proposez différents projets de formation. En cas de doute sur le choix de l'appel à projets le plus pertinent pour candidater, vous pouvez contacter l'équipe du BFE.

**Un cofinancement d'un autre service de la ville de Paris est-il possible ?**

Oui, sous réserve de la complémentarité des dispositifs.

**Les organismes de formation peuvent-ils solliciter L'AIF ?**

Oui, il faut mentionner dans le dossier de candidature si vous souhaitez faire une demande d'AIF et/ou de POEI (mixité possible). Le montant maximum de l'AIF est de 2000€ par stagiaire. Il n'y a pas de montant maximum pour les POEI, France Travail analysera les demandes en fonction des coûts du marché.

**Une demande de subvention peut-elle être sollicitée à la fois en fonctionnement et en investissement ?**

Oui, cela est possible. Dans ce cas il faut remplir distinctement ces deux budgets dans le dossier de candidature et joindre des devis au dossier pour la demande en investissement.

**Évaluation des actions**

**L'alternance est-elle une sortie positive ?**

Oui, l'alternance est considérée comme une sortie positive à l'issue des actions de formation.

**Quels documents et démarches seront attendus pour rendre compte de l'action ?**

En cas de financement, outre des échanges réguliers avec l'équipe Paris Hospitalités qui doit être informée des étapes de la mise en œuvre du projet, des visites possibles de l'action, l'organisation de réunions de suivi, les bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier (CERFA 15059-02), dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. En cas d'octroi d'une subvention d'investissement, les factures correspondant aux dépenses devront également être ajoutées dans Paris Asso.

**Contact**

**Comment vous contacter ?**

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée : [dae-bfe@paris.fr](mailto:dae-bfe@paris.fr)